

Les reçus REER, établis pour les primes versées en vertu de polices d’épargne et de polices d’assurance vie enregistrées pour l’année d’imposition 2009, seront acheminés directement aux clients comme suit :

Période de cotisation	Date d’envoi des reçus
<b>Toutes les polices</b>	
Du 2 mars 2009 au 31 décembre 2009	Au plus tard le 5 février 2010
<b>Toutes les polices Fonds distincts Idéal</b>	
<b>60 premiers jours de 2010</b> Convention de prélèvement automatique et montant forfaitaire	Tous les jours à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010
<b>Polices Fonds de dépôts à terme Idéal et vie</b>	
<b>60 premiers jours de 2010</b> Seulement les montants forfaitaires Convention de prélèvement automatique	Tous les jours à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010 Au plus tard le 19 mars 2010
Montants forfaitaires et convention de prélèvement automatique sous la même police	Au plus tard le 19 mars 2010

Dans le cas des comptes sur base client, les reçus REER sont expédiés directement aux clients.

Les reçus REER se rapportant aux comptes sur base nominale seront expédiés par les bureaux de vente.

### Questions

Veuillez communiquer avec notre **centre de services à la clientèle, au 1-888-841-6633 pour toute question au sujet des reçus REER**. La question peut porter, par exemple, sur la date d’envoi du reçu, un changement d’adresse, un reçu de remplacement, un duplicata de reçu, un montant inexact, etc.

Les duplicatas, les reçus de remplacement et les reçus révisés seront expédiés directement aux clients, selon le même calendrier que celui des reçus ci-dessus.